

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE SECTEUR NORD DU 07/10/2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région NORD du 07/10/2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région NORD et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 07/10/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Gerald HAMBLI	Délégué Titulaire CSE	
Kamel GHEMMOUR	RDP	
Mickaël LAMBERT	RDP	
Stéphane ROSSO	RDP	
Frédéric BERTRAND	REPRESENTANT DIRECTION	

Absents

Jean Rodolph BOUCRY	RDP	
Franck TELLIER	RDP	

Excusés

JEROME DUMON	REPRESENTANT DIRECTION	/
--------------	------------------------	---

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

Questions SNEPS-CFTC

La section SNEPS-CFTC souhaite inviter un assistant syndical pour la réunion.

1. La section SNEPS—CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites sur les secteurs d'Orchies et de Breuil avec leurs adresses et les noms des responsables de secteur

Réponse de la Direction : Liste transmise avec le CR de la réunion du jour.

2. Mickael Godard, affecté sur le site du TGI de Boulogne, a été en congé paternité du 25/07 au 14/08/2022. Il a demandé une attestation de salaire auprès de l'agence d'Orchies qu'il a dû relancer par 2 fois. Il a été pénalisé financièrement sur Le salaire du mois d'aout par le retard du traitement de sa demande. Il a reçu son attestation Le 01/10/2022.

Le SNEPS—CFTC demande pourquoi un tel délai pour obtenir une attestation de salaire ?

Réponse de la Direction : Nécessaire fait en agence.

3. Alexis Bally, affecté sur Le site du TGI de Boulogne, a pris des congés en février 2022 (blen notifié sur le bulletin de salaire du mois de février) et qui apparaisse de nouveaux sur la fiche de pale du mois d'aout avec un taux horaire différent. Il en est de même pour ses congés du mois de mars et d'avril (eux aussi bien notifié sur les fiches de pales des mois concernés) qui apparaissent de nouveaux sur la fiche de pale du mois de mai avec un taux différent.

Il a fait une réclamation le 12/09 auprès de l'agence d'Orchies sans aucun retour à ce jour.

Le SNEPS-CFTC demande une explication claire et détaillée.

Réponse de la Direction : Ce sont des régularisations de taux dû à l'arrondissement du a l'augmentation du smic en mai 2022.

4. Camille Grandsart, affectée sur le site du Tribunal d'instance et de commerce de Douai, pour Le mois d'aout 2022 a travaillée 121 hrs + 70 hrs CP / congé événement familiale soit un total de 191 hrs avec une prise en compte de 10 hrs au lieu de 40 hrs qui portent la modulation a 25 hrs (avec les 15 hrs acquis en juillet) au lieu de 55 hrs. Il lui manque donc 30 hrs de modulation.

Le SNEPS—CFTC demande la régularisation dans les plus brefs délais.

Réponse de la Direction : Les congés familiaux ne sont pas pris en compte pour le calcul de la modulation.

5. Gaétan Dubreuil, affecté sur le site de l'annexe Prud'homme de Douai, s'est aperçu d'une erreur sur son solde de modulation sur le mois de septembre 2022 à 6.91 au lieu de 7.41 (en aout solde positif de 24.66 moins solde négatif en septembre de 17.25 soit un positif de 7.41).

Le SNEPS-CFTC demande la mise à jour de son compteur de modulation au plus vite.

Réponse de la Direction : Le salarié avait effectivement un solde positif de 24.66 au mois d'août. Celui-ci a travaillé 158.67h au mois de septembre.

La Direction demande plus de précisions à ce sujet car le salarié n'a pas de solde négatif sur son compteur.

6. Cédric Foucart, affecté sur le site de l'annexe Prud'homme de Douai, en CDD depuis le 01/09/2022 n'a reçu à ce jour aucune tenue de travail. Il effectue ses vacances avec ses vêtements personnels.

Le SNEPS—CFTC demande l'attribution d'une tenue de travail au plus vite.

Réponse de la Direction : Une commande va être effectuée le 12 octobre 2022.

7. Les agents du tribunal d'instance et de commerce de Douai effectuent des rondes parking sans TW donc sans moyen de communication entre agent et sans protection sachant qu'il y a eu plusieurs intrusions sur Le parking.

Le SNEPS—CFTC demande la mise à disposition de TW pour la sécurité des agents.

Réponse de la Direction : La mise à disposition de TW a été demandée auprès du client. Nous restons dans l'attente d'un retour de sa part. Dans cette attente, les agents cesseront de réaliser cette mission.

8. Sur les sites du tribunal judiciaire, l'annexe Prud'homme et du tribunal d'instance et de commerce de Douai, les agents travaillent sans téléphone pour joindre l'extérieur hormis leurs téléphones portable personnel avec un risque accru le samedi lors des escortes de détenus par la gendarmerie.

Le SNEPS-CFTC rappelle que la Société Challancin est garant de la sécurité de ses salariés.

Le SNEPS—CFTC demande la mise à disposition d'un téléphone portable entreprise sur chacun des sites cités pour intervenir en cas de sinistre et/ou de personne en détresse.

Réponse de la Direction : Les agents ne se retrouvent jamais seuls sur site et n'ont pas à joindre l'extérieur dans le cadre de leurs missions. Nous rappelons également que les agents de sécurité privée n'ont pas, dans le cadre de leur mission, besoin de se rendre sur la voie publique.

Nous précisons qu'en cas de besoin les agents peuvent utiliser les TW mis à disposition au PC sécurité.

9. Sur Le site du tribunal judiciaire de Douai, les agents sont amenés à surveiller des enfants, à la demande du Juge, sur le lieu du bureau de l'agent. Il n'y a aucune caméra de vidéo—surveillance ni aucun téléphone pour protéger l'agent et/ou les enfants en cas de litige.

Le SNEPS—CFTC demande la mise en place d'un dispositif de protection pour les agents.

Réponse de la Direction : Il convient de préciser que les agents sur ce poste ne sont pas en position de travailleurs isolés ni en lieu clos il n'apparaît donc pas nécessaire de mettre en place un PTI.

10. Sur les sites du tribunal judiciaire, l'annexe Prud'homme et du tribunal d'instance et de commerce de Douai, les agents qui travaillent Le samedi ou le dimanche ne sont payés que de la majoration du dimanche et les heures effectuées sont mises dans la modulation. Les agents se sentent lésés.

Le SNEPS-CFTC demande une explication sur cette pratique et que les heures soient comptabilisées dans les heures travaillées tant que la base mensuelle des 151h67 n'a pas été atteinte.

Réponse de la Direction : S'agissant de déferrements, cette activité n'est pas planifiable. Les heures des agents seront désormais mises en marquées et une astreinte exploitation sera créée pour cette prestation.

11. Sur Le planning des agents, les astreintes sont indiquées comme une vacation normale de 13h00 à 14h00.

Le SNEPS—CFTC demande que les heures effectuées soient notifiées « astreinte » et en vacation marquée si le délai de 7

jours n'est pas respecté en sachant que l'accord de branche stipule qu'un agent est payé au minimum 4 heures.

Réponse de la Direction : S'agissant de déferrements, cette activité n'est pas planifiable. Les heures des agents seront désormais mises en marquées et une astreinte exploitation sera créée pour cette prestation.

12. Sur les sites du tribunal judiciaire, l'annexe Prud'homme et du tribunal d'instance et de commerce de Douai, les agents rencontrent beaucoup de problème avec les tenues de travail :

- Lucas Fenaux — Pas de polaire / Parka trop grand resu « XXL » au lieu « L » demandé / 1 seul pantalon, le second reçu sans fermeture éclair ni bouton.
- Lauryne Depoortere — Parka resu usé et troués / Pas de polaire
- Jennifer Bonnanfant — 1 pantalon trop grand / Pas de polaire / Pas de chaussures de sécurité

Le SNEPS—CFTC demande que l'agence d'Orchies fasse un point avec tous les agents des sites concernés.

Réponse de la Direction : Un point va être fait avec chaque agent.

13. Lauryne Depoorter a transmis à l'agence d'Orchies par mail le 07/07/2022 un Cerfa pour harcèlement moral sans aucun retour à ce jour.

Le SNEPS-CFTC demande si Madame Barrère a été informé de ces faits.

Le SNEPS—CFTC demande pourquoi la CSSCT n'a pas eu connaissance de ce dossier.

Réponse de la Direction : Mme DEPORTEERE a renvoyé un SMS le 18/07 afin d'informer l'agence qu'elle avait discuté avec les agents mis en cause et que le problème était réglé. Pour rappel un signalement même reporté doit être remonté auprès du service RH.

14. Amadou Tolo affecté sur le site de la clinique Le Tillet, a envoyé une demande de tenue de travail le 17/08/2022. Il travaille avec un seul pantalon déchiré et un vieux polo Challancin / SPGO.

Le SNEPS—CFTC demande l'attribution d'une tenue de travail complète au plus vite.

Réponse de la Direction : Aucune demande n'a été réceptionnée à l'agence concernant Monsieur TOLO. Il sera contacté par l'agence afin de reprendre ses tailles et ses besoins en renouvellement.

15. Stéphane Rosso, affecté sur Le site du Technicentre SNCF a Tergnier, a pris des congés du 07 mars au 27 mars 2022 (bien notifié sur le bulletin de salaire du mois de mars) et qui apparaisse de nouveaux sur la fiche de paie du mois de mai avec un taux horaire différent soit une différence de 113,63 €

Le SNEPS—CFTC demande une explication claire et détaillée.

Réponse de la Direction : Ce sont des régularisations de taux dû à l'arrondissement du à l'augmentation du smic en mai 2022.

16. Les agents affectés sur le site de l'annexe Prud'homme à Douai mangent debout dehors ou sous le porche de l'entrée car ils n'ont pas de table pour déjeuner. Ils n'ont pas de vestiaire. Ils déposent leur sac à même le sol.

Le SNEPS—CFTC demande la fourniture d'une table pour manger dans des conditions acceptables et mettre à disposition des vestiaires afin que les agents puissent s'habiller sur place.

Réponse de la Direction : Sur ce site (106 rue de Merlin), les agents ont à disposition un espace vitré donnant sur l'entrée, dans lequel des chaises + micro-ondes ont été mis en place. Par manque de place, une table ne peut être mise hormis celle du

portique. De plus nous rappelons qu'il s'agit d'une pause vigilante rémunérée. Sur les postes en binôme ou trinôme une rotation peut être mise en place le temps de la pause déjeuner.

17. Mickael Godard affecté sur le site du TGI de Boulogne, a constaté une différence de taux de majoration du dimanche entre le salaire du mois de juillet à 1,085 et Le salaire du mois d'août à 1,107 et 1,082.

Le SNEPS—CFTC demande une explication claire et détaillée.

Réponse de la Direction : La convention collective prévoit expressément que les majorations versées en contrepartie du travail de nuit et du travail le dimanche s'appliquent sur la base du taux horaire minimum conventionnel correspondant au coefficient de l'intéressé.

Depuis les augmentations successives du SMIC en 2022, les salaires minima conventionnels relatifs aux coefficients 120, 130 et 140 sont devenus inférieurs au niveau du SMIC.

Cette augmentation a entraîné, à tort, la prise en compte du taux horaire du SMIC pour l'application des majorations précitées.

Une correction a été effectuée depuis la paie du mois d'août. En revanche, la Direction a pris la décision de ne pas faire de régularisations rétroactives sur l'année 2022.

De plus une communication du service RH a été faite en ce sens auprès du CSE et des agences courant septembre.

18. Mme Sauge Julia demande une tenue taillée pour femme a la bonne coupe. ”

Elle demande à être fixer sur Le TGI de Lille, car elle est sur 3 sites différents comme ADS. Elle demande que son planning soit régulier car cela un impact sur sa vie sociale et familiale.

Le SNEPS—CFTC demande que le nécessaire soit fait concernant sa tenue de travail et d'examiner sa situation au niveau de son planning.

Réponse de la Direction : Pour rappel les tenues SSIAP et ADS sont les mêmes pour tous, sans distinction.

Mme SAUZE est depuis le 07/07/2022 en prestation fixe sur le TGI de Lille (sauf exceptions avec accord de sa part comme le 23/07). Nous précisons que l'employeur n'a aucune obligation d'accéder à la demande puisque le lieu de travail n'est pas un élément essentiel du contrat de travail.

19. Mr Gallet Christophe demande de passer en 12 heures sachant qu'il a deux postes vacants sur le TGI de Lille.

Mr Gallet Christophe demande des tenues correctes avec les bonnes mensurations.

Le SNEPS—CFTC demande que de nouvelles tenues et un blouson a la bonne mensuration lui soit octroyé.

Réponse de la Direction : Mr GALLET a téléphoné à Mr CASTELEIN (chef de secteur) le 26/09 pour lui demander de ne faire que des AM en 15h/21h. Nous sommes donc étonnés par cette réclamation.

Un reliquat a été commandé sur la dernière dotation. En revanche, il convient de préciser que les agents transmettent leurs tailles sans parfois les connaître eux-mêmes, et sont très souvent entre 2 tailles.

20. Mr Perreux Marc demande à être convoquer pour la visite médicale car celui—ci n'a pas été convoquer depuis trois ans.

Le SNPES—CFTC demande que cela soit fait dans les plus brefs délai.

Réponse de la Direction : Mr PERREUX doit refaire une visite avant le 29/02/2024. Il n'y a donc pas de nécessité de programmer une visite dans les plus brefs délais.

21. Mr Ribeiro Adam demande des tenues car cela fait trois ans qu'il n'a pas resu de tenues de Challancin et actuellement il achète ses tenues lui même sans le logo Challancin.

Mr Ribeiro Adam demande que les matériels en pannes soient remplacés le plus rapidement car le client se plaint, et les agents ne peuvent pas faire leurs vacations dans de bonnes conditions.

L'équipe de sécurité du TGI de Lille demande une meilleure communication entre l'agence d'Orchle et Le client car celui-ci se plaint.

Le SNEPS—CFTC demande le remplacement du matériel en pannes notamment les émetteurs récepteurs et l'écran PC le plus rapidement possible.

Réponse de la Direction : L'écran a déjà été remplacé. Les E/R ont également été remplacés (sans retour négatif depuis le changement). A ce jour, nous n'avons reçu aucune plainte du client.
Aucune demande de Mr RIBEIRO n'a été formalisée ces derniers mois concernant des tenues, et ce malgré s'être entretenu plusieurs heures avec l'agence en juin 2022.

22. Mr Stamper Dylan demande des tenues correctes et propres car il a reçu des vêtements réutilisés avec des odeurs et des trous dans les poches, en plein COVID et à ce jour, il a toujours les mêmes tenues.

Mr Stamper Dylan demande de ne pas être planifier de 15 heures à 21 heures car les audiences se terminent tard dans la nuit et comme il est tributaire des transports en communs. D'ailleurs Mr Castelein est au courant de sa situation depuis son embauche, que celui-ci n'a pas de permis de conduire.

Et ses horaires actuelle l'oblige de rentrer à pied jusqu'à son domicile Tourcoing car à l'heure où il quitte son travail, il n'y a plus de transports en communs.

Mr Stamper Dylan demande la régularisation de ses 19 heures 96 effectué car l'agence d'Orchie l'a mis en absence injustifié sur le site alors qu'il était à son poste de travail aux heures indiquées sur son planning.

Le SNEPS—CFTC demande que des tenues propres et neuves lui soit fournis st d'examiner sa situation concernant son planning car celui-ci a une grande incident sur sa sécurité physique et psychique et demande sa régularisation de ses heures immédiatement, car cela dur depuis des mois.

Réponse de la Direction : Une commande de complément de tenues va être passée pour Mr STAMPER.
Mr STAMPER ne fait plus de 15h/21h depuis le 07/07/2022 afin d'améliorer ses conditions de travail.
En ce qui concerne les absences injustifiées nous vous demandons de préciser les mois concernés.
Nous précisons également que Mr STAMPER a des dérogations enregistrées sur Comète pour des prises de services non enregistrées en temps et en heures, ainsi que des absences irrégulières sur les 4 derniers mois (dernière en date le 05/10).